

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

N° 24-04-2018

Le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 05 Avril 2018. ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal au titre de l'année 2018. est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE et ECHELON ACTUEL	Date d'Effet
MESSAGER Christine	Attaché- 11 ^{ème} échelon	01/01/2018

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à AUPS, le 13 Avril 2018

Le Président,
Ralland BALBIS



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

N° 21-04-2018

Le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 05 Avril 2018. ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine 2° Classe au titre de l'année 2018. est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE et ECHELON ACTUEL	Date d'effet
BOURGUIGNON Geneviève	Adjoint du patrimoine 7 ^{ème} échelon	01/01/2018

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à AUPS, le 13 Avril 2018

Le Président,
Roland BALBIS



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

N° 22-04-2018

Le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 05 Avril 2018. ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2° Classe au titre de l'année 2018. est établi comme suit :

Ordre mérite	NOM DE L'AGENT	GRADE et ECHELON ACTUEL	Date d'Effet
1	MOROSO Patrice	Adjoint technique-8 ^{ème} échelon	01/01/2018
2	LIONS Sabine	Adjoint technique- 6 ^{ème} échelon	18/12/2018

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à AUPS, le 13 Avril 2018

Le Président,
Roland BALBIS

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

N° 23-04-2018

Le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 Octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 05 Avril 2018. ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise principal au titre de l'année 2018. est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE et ECHELONACTUEL	Date d'Effet
COUPAT François	Agent de maîtrise-7 ^{ème} échelon	01/01/2018

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à AUPS, le 13 Avril 2018

Le Président,
Roland BALBIS



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

N° 20-04-2018

Le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 05 Avril 2018. ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1° Classe au titre de l'année 2018. est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE et ECHELON ACTUEL	Date d'Effet
ALBOUY Valérie	Adjoint administratif principal 2° Classe- 9 ^{ème} échelon	01/01/2018

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Aups, le 13 Avril 2018

Le Président,
Roland BALBIS

